

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**STATIONNEMENT ET VITESSE LIMITÉE**  
**CROISEMENT RUE JEAN PERRIN ET RUE BLAISE PASCAL**

**Objet : Renforcement basse tension 3 rue Jean Perrin**  
**Entreprise CITEL – ZAC Les Cadaux – 81370 ST SULPICE**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

Vu la demande effectuée par l'entreprise CITEL en date du 09 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation ;

**du mercredi 22 octobre 2025 au mercredi 05 novembre 2025**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux cités en objet, le stationnement sera interdit, et la vitesse limitée à 30 km/h, aux droits de la zone de chantier sur la période mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalés aux usagers par panneaux, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise CITEL.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
  - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
  - à l'entreprise CITEL,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 12 septembre 2025

Par délégation de Madame Le maire,  
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.